

Le Président,

- Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2;
- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 ;

Arrête

- Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MICHEL-DANSAC, Directeur du pôle Recherche, dans les domaines financiers ci-dessous énumérés, relatifs aux centres de responsabilité budgétaires 915 :
 - bons de commandes dans la limite de 4 000 euros (quatre mille euros);
 - certification du service fait relative à l'exécution des dépenses.
- Article 2 En l'absence de M. Christian MICHEL-DANSAC, délégation de signature est donnée à Madame Chantal BENADDI, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 4

 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein du pôle Recherche et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 5 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Spécimen de signature du Directeur du Pôle Recherche

M. Christian MICHEL-DANSAC

Fait à Valenciennes, le 1er septembre 2021

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

THNIQUE